

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 5 mai 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #4 - Gisèle Adam
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Roxane Vézina

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-05-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 16 avril 2026**
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 23 avril 2026**
 - 3.4 - Séance extraordinaire du 28 avril 2026**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024**
 - 5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024**

- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 -** Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 -** Procès-verbal de la MRC de Bellechasse
 - 7.2 -** Affectation d'une somme à la réserve financière pour le service d'aqueduc
 - 7.3 -** Affectation d'une somme à la réserve financière pour le service d'égout
 - 7.4 -** Affectation d'une somme pour le Fonds de roulement
 - 7.5 -** Résolution d'appui | Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)
 - 7.6 -** Renouvellement de la carte de membre PASSION FM pour l'année 2026
 - 7.7 -** Demande de commandite | Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse - 7^e édition de La Marche de Solidarité
 - 7.8 -** Axe Appalaches-Bas-St-Laurent : Refus du passage de la ligne haute tension aérienne tel que proposé par Hydro-Québec sur le territoire de notre municipalité
 - 7.9 -** Demande à la MRC de Bellechasse d'inclure une disposition à son schéma d'aménagement
 - 7.10 -** Mandat à la firme INT Communication | Refonte du site Internet
 - 7.11 -** Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale
 - 7.12 -** Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL) | Année 2025
 - 7.13 -** Démission du conseiller no 1
 - 7.14 -** Remerciement à M. Luc Bégin
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.1 -** Dépôt du rapport mensuel | Mars 2026
- 9 - VOIRIE**
 - 9.1 -** Demande de prix | Réfection de la toiture du complexe municipal
 - 9.2 -** Demande de prix | Ponceau Rang de la Fourche Est
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 10.1 -** Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 10.2 -** Usine d'épuration | Réparation d'une pompe de refoulement
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 -** Constitution du comité de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux
 - 11.2 -** Mandat confié au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.3 -** Modification de la résolution 2026-04-33 | Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne
- 12 - LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 -** Motion de remerciement au comité organisateur du spectacle du 2 mai 2026
- 13 - PARC DES CHUTES**

13.1 - Renouvellement de l'entente de concession | Restaurant du Parc des Chutes d'Armagh

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES

2026-05-02

3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-03

3.2 - Séance extraordinaire du 16 avril 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-04

3.3 - Séance extraordinaire du 23 avril 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2026,
tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-05 3.4 - Séance extraordinaire du 28 avril 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026,
tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-06 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 5 mai 2026 pour un montant total de 114 785,66 \$.

Nom	Description	Montant
ADMQ	MUNYS LICENCE ANNUELLE	373,67 \$
ADMQ	FORMATION EN SALLE - DG	477,15 \$
ADMQ	FORMATION - GESTI. CONTRACT.DG	431,16 \$
ALIMA TECH	TUYAU LAVE-VAISSELLE - P.CHUTES	855,37 \$
AMAZON.CA	PORT USB - BIBLIOTHÈQUE	14,48 \$
AMAZON.CA	CASQUE - BUREAU MUNICIPAL	35,59 \$
AUTOMATISATION JRT INC	PLAN SUPPORT ET MAJ ANNUELLE	1 264,73 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-AVRIL	1 030,15 \$
BÉTON PROVINCIAL	RÉP. PONCEAU FOURCHE EST	15 231,32 \$
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	FORMATION M.A.J.-CITAM-ALERTE	32,47 \$
CRÉAPHISTE	JOURNAL MAI - 28 PAGES	988,79 \$
CRÉAPHISTE	JOURNAL MAI - AJOUT 4 PAGES	86,23 \$
EMS INGÉNIERIE INC.	SURVEILLANCE USINE ÉPURATION	993,10 \$
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	THERMOSTAT ET INSTA. - GARAGE	101,69 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	208,69 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	890,49 \$

EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	137,40 \$
FÉDÉRATION QC DES MUNICIPALITÉS	FORMATION CCU : 2 PERSONNES	367,92 \$
FÉDÉRATION QC DES MUNICIPALITÉS	FORMATION CCU : 3 PERSONNES	551,88 \$
FÉDÉRATION QC DES MUNICIPALITÉS	FORMATION CCU : 1 PERSONNE	183,96 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION CCU : 1 PERSONNE	183,96 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	MISE À JOUR-OUVRAGES ROUTIERS	58,21 \$
FQM SERVICES, COOP. DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE - PAIE	323,36 \$
GESTION DCB	CH.HUILE + FREINS + PNEUS-GMC	293,30 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	1 556,43 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-31 JOURS	2 284,88 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE FILTRATION-64 JRS	3 244,35 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES RUES-30 JOURS	602,09 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.FEU CLIGNOTANT-61 JOURS	30,86 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE SUD-61 JOURS	25,71 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE NORD-61 JOURS	25,71 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41 \$
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	RÉPARÉ 1 LUMIÈRE DE RUE	250,65 \$
LUSSIER	5E VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	95,81 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION DES ÉLUS ET DIR.GÉNÉ	2 761,85 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	SUMI	493,75 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CIMENT-RÉP.PONCEAU FOURCHE EST	749,32 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	SAC POU.-PAP.HYG.-NETT-JEUX D'EAU	35,37 \$
MAXXUM GESTION D'ACTIFS	PLAN GESTION ACTIF EN EAU	1 724,63 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-AVRIL	8 455,08 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	VÊTEMENTS POMPIER	3 179,20 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	VÊTEMENTS POMPIER	3 694,61 \$
NOVACO	GANTS, LOTION, MOPPE - US.ÉPUR	95,71 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-MAI	86,23 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ADMINISTRA	2E FACTURE AUDIT 2025	13 797,00 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-AVRIL	3 032,85 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS		804,84 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-AVRIL	3 101,72 \$
SM-EAU-EXPERT INC.	SOUTIEN TECH. US. FIL.-US. ÉPU	1 305,28 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL MAI	147,65 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIEL	101,09 \$
STELM DIVISION D'EMCO CORP.	MANIPULATEUR DE VANNES-US.FILT	21 039,28 \$
TELUS - KODOO MOBILE	ABONNEMENT 1 AN CELLULAIRE	178,76 \$
TÉLUS QUÉBEC	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13 \$
TÉLUS QUÉBEC	INTERNET PARC DES CHUTES	68,99 \$
TÉLUS QUÉBEC	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	572,36 \$
TÉLUS QUÉBEC	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13 \$
THIBAUT & ASSOCIÉS	INSPECTION TESTS D'ÉCHELLES	471,40 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.D.G.	6,39 \$
TREMBLAY BOIS	SERVICES PROFESSIONNELS	5 807,22 \$
TREMBLAY BOIS	SERVICES PROF. LOISIRS & PARCS	2 846,49 \$
TREMCA CHAUDIÈRE-APPALACHES	FORUM RÉGI. EN HABI. CHAUD-APP	0,04 \$
ULINE CANADA CORPORATION	CORDE EN POLYESTER-BALLE MOLLE	139,69 \$
UNILOFTS GRANDE ALLÉE	CONGRÈS ADMQ/HÉBERGEMENT-DG	345,26 \$
VALVES ET POMPES RENÉ LÉVESQUE	INSTALLATION CLAYTON-US.FILTR.	5 886,72 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024.

Le présent projet de règlement a pour objets :

1. De prévoir des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble des contrats de la Municipalité lorsque ces derniers sont conclus avec une entreprise.
2. De prévoir des règles d'attribution des contrats visés aux Chapitre V du Titre III de la LCOM lorsqu'ils comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une procédure ouverte en vertu de l'article 29 LCOM.
3. De prévoir les situations où un membre du conseil, un employé ou une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt peut conclure un contrat avec la Municipalité, conformément à l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et 269.1 du Code municipal du Québec.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumise au conseil.

5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024.

Ce règlement a notamment pour objet :

1. D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin, notamment, de garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense.
2. De prévoir différentes délégations à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité, conformément au cadre légal qui la régit.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumise au conseil.

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse de la séance ordinaire du 15 avril 2026.

2026-05-07

7.2 - Affectation d'une somme à la réserve financière pour le service d'aqueduc

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 relativement au projet de règlement numéro 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 219-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER une somme de 128 212.02 \$ provenant du surplus non affecté à la réserve financière pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

2026-05-08

7.3 - Affectation d'une somme à la réserve financière pour le service d'égout

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 relativement au projet de règlement numéro 220-2026 constituant une réserve financière pour le service d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 220-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER une somme de 93 663.84 \$ provenant du surplus non affecté à la réserve financière pour le service d'égout.

ADOPTÉE

2026-05-09 7.4 - Affectation d'une somme pour le Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 relativement au projet de règlement numéro 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 218-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER une somme de 200 000 \$ provenant du surplus non affecté au Fonds de roulement.

ADOPTÉE

2026-05-10 7.5 - Résolution d'appui | Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil municipal d'Armagh, en appui à la TREMCA, demande à l'ensemble aux députées provinciale et fédérale représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre.

QUE le conseil demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC membres et partenaires régionaux.

ADOPTÉE

2026-05-11

7.6 - Renouvellement de la carte de membre PASSION FM pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE Radio Bellechasse-Etchemins joue un rôle important dans la diffusion de l'information locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir les organismes contribuant à la vitalité du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité à Radio Bellechasse-Etchemins pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-05-12

7.7 - Demande de commandite | Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse - 7^e édition de La Marche de Solidarité

ATTENDU QUE la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse organise la 7^e édition de La Marche de Solidarité;

ATTENDU QUE cet organisme de bienfaisance amassant des fonds pour réinvestir auprès des personnes en perte d'autonomie de la région de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite manifester son soutien à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER une somme de 50 \$ à la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse organise la 7^e édition de La Marche de Solidarité.

ADOPTÉE

2026-05-13

7.8 - Axe Appalaches-Bas-St-Laurent : Refus du passage de la ligne haute tension aérienne tel que proposé par Hydro-Québec sur le territoire de notre municipalité

CONSDIÉRANT QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents sur le territoire;

CONSDIÉRANT QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSDIÉRANT QUE l'enfouissement a été réclamé pour réduire les effets délétères sur nos écosystèmes fragiles et sur la faune et flore de notre territoire;

CONSDIÉRANT QUE l'enfouissement a été demandé pour minimiser l'impact permanent de la ligne de transport d'électricité sur nos paysages naturels;

CONSDIÉRANT QUE la seule avenue possible pour limiter les pertes agricoles, acéricoles et forestières, qui font la force de notre municipalité, est l'enfouissement de la ligne haute tension;

CONSDIÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh se positionne au 1^{er} rang en ce qui concerne le nombre d'entailles exploitées et est au 2^e rang quant au plus grand potentiel acéricole de la MRC de Bellechasse;

CONSDIÉRANT QUE l'acériculture est la culture dominante quant à l'occupation du territoire de la Municipalité d'Armagh et qu'il est important de conserver l'homogénéité des peuplements d'érables majoritairement protégés par la CPTAQ;

CONSDIÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a déposé le 12 novembre 2025 une résolution d'appui à l'UPA de la Chaudière-Appalaches

concernant l'enfouissement de la ligne de transport dans la mise en place du projet de l'Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent;

CONSDIÉRANT QUE dans cette même résolution la Municipalité d'Armagh demande de préserver ses terres agricoles en culture et son potentiel acéricole soit : ses érablières exploitées, ses peuplements d'érables protégés par la CPTAQ ainsi que ses érablières ayant un potentiel acéricole significatif;

CONSDIÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a déposé le 3 mars 2026 une résolution commune avec d'autres municipalités affirmant que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

CONSDIÉRANT QUE le 12 mars 2026, Hydro-Québec maintenait toujours sa position en indiquant qu'une ligne souterraine de 315 kV biterne n'était pas considérée pour le projet en raison des défis techniques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont le devoir démocratique d'écouter et de représenter leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent ne bénéficie pas d'acceptabilité sociale sur le territoire de la Municipalité d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh se positionne contre le passage de toute nouvelle ligne haute tension tel que proposé actuellement par Hydro-Québec sur son territoire, si l'option de l'enfouissement n'est pas envisagée.

QUE la Municipalité d'Armagh réitère que l'enfouissement reste le seul compris possible.

QUE la Municipalité d'Armagh agisse en leader auprès des autres municipalités de notre MRC, afin d'unir nos voix contre les tracés par ligne aérienne tel que proposé actuellement par Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2026-05-14

7.9 - Demande à la MRC de Bellechasse d'inclure une disposition à son schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux du Québec ont la responsabilité légale et déontologique d'assurer la sécurité publique sur leur territoire et de protéger la propriété des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Code de déontologie des ingénieurs stipule, à l'article 2.01, que : « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne », et que les avis professionnels émis en vertu de cette obligation ne peuvent être ignorés;

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes modernes comportent des risques résiduels, incluant notamment la projection de débris, la chute de glace et l'effondrement structurel, nécessitant l'établissement d'un périmètre de sécurité, aussi appelé zone à accès restreint (ZAR);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Association canadienne des énergies renouvelables définissent ce périmètre selon la formule suivante : diamètre maximal de jet de glace = 1,5 × (diamètre du rotor + hauteur du moyeu), tel que présenté à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien du Lac Alfred, en Gaspésie, propriété de la filiale nord-américaine du groupe Électricité de France, applique un périmètre de sécurité conforme à cette formule et oblige les usagers du parc, notamment ceux de la Coop Accès Chic-Choc, à contourner ces zones;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs, acériculteurs et travailleurs forestiers doivent bénéficier des mêmes standards de sécurité que les usagers du parc du Lac Alfred;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que toute implantation d'éolienne respecte pleinement la sécurité des travailleurs, des propriétaires et des usagers du territoire;

Annexe 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh demande à la MRC de Bellechasse d'inclure dans son schéma d'aménagement la disposition suivante :

« L'éolienne, ses infrastructures de fondation, son poste électrique ainsi que son périmètre de sécurité, déterminés selon la formule de jet de glace de la Fédération québécoise des municipalités ou selon tout autre avis de sécurité reconnu, doivent être situés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété du propriétaire. ».

DE PRÉCISER que la présente résolution ne constitue pas un avis favorable à quelque projet éolien que ce soit.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Municipalité doit être mis à jour afin de répondre aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme INT Communication pour la refonte de son site internet et que celle-ci répond aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme INT Communication pour la refonte du site internet de la Municipalité, pour un montant de 1 595 \$ avant taxes.

D'AUTORISER la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-16

7.11- Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh peut, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a conclu une entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC et certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins relativement à l'utilisation et/ou à l'exploitation d'une cour municipale commune;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh souhaite adhérer à cette entente afin de confier le traitement des constats d'infraction relevant de sa compétence à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les modalités administratives, financières et opérationnelles, incluant le partage des coûts et des revenus;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale et en acceptent les termes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité d'Armagh adhère à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale conclue par la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec.

QUE la Municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente.

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'à toute autre partie concernée.

ADOPTÉE

**2026-05-17 7.12 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL) |
Année 2025**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 284 645 \$ pour l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 tel que défini par le Ministère ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de la compensation conformément aux objectifs du Programme d'aide du réseau routier local visant à l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-05-18 7.13 - Démission du conseiller no 1

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 316, la greffière-trésorière soumet au conseil la lettre de démission de M. Luc Bégin, conseiller au siège no 1, datée du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'avis de vacances est annoncé au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis d'élection sera annoncé ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de démission de M. Luc Bégin, conseiller
au siège no 1.

ADOPTÉE

2026-05-19 7.14 - Remerciement à M. Luc Bégin

ATTENDU QUE M. Luc Bégin a occupé la fonction de conseiller municipal
au sein du conseil de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE, tout au long de son mandat, M. Luc Bégin s'est distingué
par son engagement, sa rigueur et son dévouement envers la
communauté;

ATTENDU QUE M. Luc Bégin a contribué de manière significative aux
travaux du conseil municipal, notamment par sa participation active aux
séances et aux dossiers municipaux;

ATTENDU QUE celui-ci s'est également impliqué bénévolement dans
diverses activités et initiatives au bénéfice de la municipalité et de ses
citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SOULIGNER et de remercier chaleureusement, M. Luc Bégin pour son
implication remarquable, son esprit de collaboration et sa contribution
précieuse au développement de la Municipalité d'Armagh.

D'EXPRIMER la reconnaissance sincère du conseil municipal envers M.
Luc Bégin pour l'ensemble de son engagement au service de la collectivité.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Mars 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du
mois de mars 2026.

9 - VOIRIE

**2026-05-20 9.1 - Demande de prix | Réfection de la toiture du complexe
municipal**

ATTENDU QUE le toit du complexe municipal doit être réparé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Compagnies	Prix avant taxes
Les Entreprises PCL	34 560 \$
CDT Construction inc.	29 980 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme CDT Construction inc. pour la réparation de la toiture du complexe municipal au montant de 29 980 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2026-05-21 9.2 - Demande de prix | Ponceau Rang de la Fourche Est

ATTENDU QUE le ponceau du Rang de la Fourche Est a dû être réparé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Compagnies	Prix avant taxes
Béton Provincial Ltée	4 837.50 \$
Béton Préfabriqué Fortier inc.	6 487.54 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme Béton Préfabriqué Fortier inc. pour la réparation du ponceau du Rang de la Fourche Est au montant de 4 499.60 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-05-22 10.1 - Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la pérennité de ses infrastructures souterraines et de surface;

ATTENDU QUE le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, publié par le CERIU et soutenu par le gouvernement du Québec, constitue la référence pour la planification des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'intervention préparé par M. Ghislain Néron de la firme Maxxum Gestion d'Actifs identifie les tronçons prioritaires à renouveler selon les critères techniques et financiers établis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER le plan d'intervention tel que présenté en date du 5 mai 2026, et autorise le dépôt de ce plan auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2026-05-23

10.2 - Usine d'épuration | Réparation d'une pompe de refoulement

ATTENDU QUE l'usine d'épuration a nécessité la réparation d'une pompe de refoulement afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

ATTENDU QU'il était nécessaire d'effectuer la réparation sans délai;

ATTENDU QUE le coût de la réparation de la pompe de refoulement s'élève à un montant de 7 700.28 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER le coût de la réparation de la pompe de refoulement pour l'usine d'épuration au montant de 7 700.28 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-05-24

11.1- Constitution du comité de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux

ATTENDU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°204-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal:

- Gisèle Adam, présidente
- Roxane Vézina, membre et présidente substitut
- Mélanie Bolduc, membre

DE DÉSIGNER l'inspecteur de la Municipalité d'Armagh étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°204-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ces travaux.

ADOPTÉE

2026-05-25

11.2- Mandat confié au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite bénéficier de l'expertise et des recommandations du CCU en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU a pour rôle d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DEMANDER aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- **D'Étudier et DE SOUMETTRE** au conseil la mise à jour ainsi que des recommandations sur tous projets de règlements d'urbanisme, incluant toute modification à ces règlements.

- **D'ÉTUDIER et DE SOUMETTRE** au conseil des recommandations concernant le plan d'urbanisme, incluant toute modification à celui-ci.
- **DE TRANSMETTRE** les recommandations au conseil municipal dans les délais requis, afin de permettre une prise de décision éclairée.

ADOPTÉE

2026-05-26

11.3- Modification de la résolution 2026-04-33 | Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur les territoires agricoles habités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire [i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant [ii];

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » [iv];

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, acéricoles et forestières des milieux naturels et de la qualité du

milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035^[ix];

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » [x];

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité agricole, acéricole et forestier soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

Références

[i][L'agriculture au Québec](#), UPA, consulté le 28 avril 2024.

[ii][Nos terres agricoles sont-elles réellement notre garde-manger ?](#), 16 septembre 2023.

[iii][La filière batterie menace le territoire agricole, constate le MAPAQ](#), 28 septembre 2023.

[iv][Québec n'en fait pas assez pour empêcher la dégradation des terres agricoles](#), 25 avril 2024.

[v] Voir la note « Citations des personnalités publiques » ci-dessous pour les citations en question.

[vi][La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec](#), 14 mars 2024.

[vii] Ibid.

[viii][TES Canada : la MRC de Mékinac interpelle le ministre Fitzgibbon](#), 25 avril 2024.

[ix][Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère](#).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

DE TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- La MRC de Bellechasse
- Madame Christine Fréchette, Première ministre du Québec
- Madame Pascale Déry, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Monsieur Donald Martel, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Monsieur Samuel Poulin, La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Monsieur Bernard Drainville, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- Madame Stéphanie Lachance, députée provinciale
- Monsieur Gregory Kelley, porte-parole du Parti Libéral en matière d'énergie
- Monsieur Pascal Bérubé, porte-parole du Parti Québécois en matière d'énergie
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec
- Monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole de Québec Solidaire en matière d'énergie
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles
- Monsieur James Allen, président l'UPA de Chaudière-Appalaches
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec
- Madame Myriam Thériault, Mères au front
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus
- Mesdames Marika Chabot et Sylvie Latour, Comité de citoyens d'Armagh.

ADOPTÉE

12.1 - Motion de remerciement au comité organisateur du spectacle du 2 mai 2026

Le conseil municipal souhaite souligner et féliciter chaleureusement les organisateurs du spectacle tenu le 2 mai dernier à l'église d'Armagh.

Cet événement a su rassembler les citoyens et insuffler un vent de dynamisme et de vitalité au sein de notre communauté. Par leur engagement, leur créativité et leur dévouement, les organisateurs ont contribué de façon significative à la mise en valeur de notre milieu et au renforcement du sentiment d'appartenance.

En conséquence, le conseil municipal tient à exprimer sa sincère reconnaissance à toutes les personnes impliquées dans la réalisation de cette activité et les remercie pour leur précieuse contribution à la vitalité d'Armagh.

13 - PARC DES CHUTES

2026-05-27

13.1 - Renouvellement de l'entente de concession | Restaurant du Parc des Chutes d'Armagh

ATTENDU QUE l'entente de concession relative à l'exploitation du restaurant situé au Parc des Chutes d'Armagh arrive à échéance le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité des services offerts aux visiteurs du Parc des Chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE le conseil municipal a manifesté sa volonté de renouveler ladite entente de concession;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Municipalité et les restaurateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Armagh autorise le renouvellement de l'entente de concession relative à l'exploitation du restaurant du Parc des Chutes d'Armagh, et ce, selon les termes et conditions convenus entre les parties.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce renouvellement.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION :

Mme Sue-Élène Belisle, MM Guylain Chamberland et Daniel Bédard.

ONT VOTÉ CONTRE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION :

Mmes Roxane Vézina et Gisèle Adam.

ADOPTÉE

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-05-28

16- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière